

LE 13 MARS 2023  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel Patrick-Lepage, 9950, boulevard de Saint-Canut, secteur de Saint-Canut, Mirabel, le lundi treize mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Sont absentes :**

Mmes Francine Charles, conseillère  
Catherine Maréchal, conseillère

<b>193-03-2023 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2023, tel que modifié comme suit :

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Embauche à la fonction de chef – technologies de l'information au Service des technologies de l'information. (G4 112)
- b) Offre d'achat pour le lot 3 439 396, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 100 N155 #118961)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES, SOIT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION :

8. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES, SOIT QUE LE PROJET DE PROLONGEMENT LE CONCERNE PERSONNELLEMENT :

25. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la construction d'une route municipale, dans le secteur de Saint-Antoine (prolongement de l'A-50). (X6 112 103) (A-2022-019)
26. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la construction d'une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2023-011)

<b>194-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17718, rue Victor (lot 1 691 793), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 692-10-2022 et 73-02-2023, par lesquelles le conseil municipal reportait la décision relative à la dérogation mineure numéro 2022-054 formulée le 16 août 2022 par « Construction Ri-Mar inc. (Martin Cyr) » pour la propriété sise au 17718, rue Victor (lot 1 691 793, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE lors des séances du 24 octobre 2022 et 13 février 2023, des commentaires ont été formulés par des citoyens à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris en considération les commentaires des citoyens et ont pris la décision de ne pas donner suite à ladite demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De ne pas accorder la demande de dérogation mineure numéro 2022-054 formulée le 16 août 2022 par « Construction Ri-Mar inc. (Martin Cyr) » pour la propriété sise au 17718, rue Victor (lot 1 691 793, dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>195-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de l'Esplanade (lot 4 636 144), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 019-02-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-094 formulée le 24 novembre 2022 par « Pascale Valois et François Marchand » ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle de type unifamilial isolé sur un terrain ayant une largeur de 27,95 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 23175, effectué par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté du 18 janvier 2023, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un terrain de rangée partiellement desservi en vue de la construction d'une habitation résidentielle de type unifamilial isolé, pour la propriété sise sur la rue de l'Esplanade (lot 4 636 144), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>196-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 20730, rue Victor (lot 2 269 264), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 020-02-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-013 formulée le 22 décembre 2022 par « Yves Richard » ayant pour effet de permettre la construction d'un garage résidentiel de type isolé en cour avant, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 25890, effectué par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 6 décembre 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'implantation d'un garage résidentiel seulement en cour avant secondaire, latérale et arrière, pour la propriété sise au 20730, rue Victor (lot 2 269 264), dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à la protection au maximum des arbres ainsi que le nivellement du terrain en façade pour accéder au nouveau garage, ledit croquis étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>197-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12281, Côte des Bouchard (lot 3 495 573), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 023-02-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-016 formulée le 2 février 2023 par « Julie D'Amours et Gabriel Richard » ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation résidentielle de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 3,06 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, plan no. 22-004, effectué par Richard Jolicoeur, architecte, daté du 30 juin 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, pour la propriété sise au 12281, Côte des Bouchard (lot 3 495 573), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>198-03-2023</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le chemin Bourbonnière (lots 2 521 308 et 1 846 806), dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 031-02-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-004 formulée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par « Ferme des Sources CL inc. » ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle de type unifamilial isolé sur un terrain ayant une superficie de déboisement de 1 553,6 mètres carrés (31,1 %), le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 213, effectué par Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, daté du 3 février 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie de déboisement maximale de 1 000 mètres carrés (20 %) pour un terrain d'une superficie de 5 000 mètres

carrés, pour la propriété sise sur le chemin Bourbonnière (lots 2 521 308 et 1 846 806), dans le secteur de Saint-Jérusalem, conditionnellement à ce que le maximum d'arbres doit être conservé, le tout en fonction d'un plan de déboisement, lequel doit être approuvé par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

**199-03-2023    Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mars 2023, tel que présenté.

---

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 200-03-2023), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES, SOIT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION :

**200-03-2023    Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 7 au 13 mars 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 290 780,54 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	92 787,68 \$
• TOTAL.....	<u>2 383 568,22 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 10 mars 2023.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

**201-03-2023    Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2023. (G3 312 N1039) (G5 213)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2023, telles que présentées, au montant de 2 373 223 \$. La quote-part de la Ville de Mirabel se répartie donc comme suit (avant taxes) :

Contribution de base .....	73 815 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #1 .....	66 147 \$
Gratuité .....	61 935 \$
<b>TOTAL .....</b>	<b>201 897 \$</b>

D'autoriser, en fonction des présentes prévisions budgétaires, le versement des montants respectifs à la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert.

<b>202-03-2023</b>	<b>Achat de boîtes de vitesse pour les convoyeurs à l'usine Saint-Canut. (G6 112 N1143)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement et du développement durable désire faire l'acquisition de deux (2) boîtes de vitesse pour les convoyeurs à l'usine Saint-Canut pour la mise en place d'un inventaire en cas de bris majeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le Service de l'environnement et du développement durable à procéder à l'achat de deux (2) boîtes de vitesse pour les convoyeurs à l'usine Saint-Canut, de la compagnie « Con-v-Air inc. », pour un prix de 12 591,50 \$, plus les taxes applicables, le tout tel qu'il appert de la réquisition numéro EN-00135.

D'imputer la présente dépense au fonds de la réserve financière pour l'assainissement des eaux.

<b>203-03-2023</b>	<b>Contrat de gré à gré relativement à l'approvisionnement d'équipements pour deux (2) véhicules de patrouille pour le Service de police. (G6 112 U4 N9030)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE deux (2) véhicules de police ont été accidentés et que les nouveaux véhicules sont présentement prêts pour être approvisionnés avec les équipements requis pour ce type de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE « Les Systèmes Cyberkar inc. » est le seul manufacturier capable de produire et livrer la solution pour équiper l'ensemble de nos véhicules de patrouille (lumières d'urgence, contrôleur de sirène, aménagement intérieur et équipement informatique);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de police désire accorder le contrat d'approvisionnement de gré à gré à la firme « Les Systèmes Cyberkar inc. »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Les Systèmes Cyberkar inc. », le contrat pour l'approvisionnement de deux (2) véhicules de patrouille pour le Service de police, pour un prix de 49 218,40 \$, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour l'approvisionnement de deux (2) véhicules de patrouille pour le Service de police, ainsi que tout document nécessaire.

<b>204-03-2023</b>	<b>Soumission relative à la reliure de volumes. (2023-009) (G6 114 U3 N14699)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Reliures Caron & Létourneau ltée », la soumission relative à la reliure de volumes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 101 964,14 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 mars 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-009 préparé le 13 février 2023 par la directrice du Service de la bibliothèque, dans le dossier numéro G6 114 U3 N14699, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>205-03-2023</b>	<b>Soumission relative à la réalisation d'une étude géotechnique et d'études de caractérisation environnementale des sols pour divers projets, dans différents secteurs de la Ville – Mandat 2. (2023-020) (X3 211 U3 N15792)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « DEC Enviro inc. (9139-6903 Québec inc.) », la soumission relative à la réalisation d'une étude géotechnique et d'études de caractérisation environnementale des sols pour divers projets, dans différents secteurs de la Ville – Mandat 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif

de 209 745,33 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 mars 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-020 préparé le 14 février 2023 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15792, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer une partie de cette dépense aux fonds de règlements d'emprunt à venir, pour un montant total de 70 516,04 \$.

D'imputer une partie de cette dépense aux fonds du règlement d'emprunt numéro 2452, pour un montant de 24 574,74 \$, du règlement d'emprunt numéro 2505, pour un montant de 36 491,13 \$, du règlement d'emprunt numéro 2564, pour un montant de 43 400,88 \$ et du règlement d'emprunt numéro 2562, pour un montant de 34 762,54 \$.

<b>206-03-2023</b>	<b>Prolongation du contrat relatif à la valorisation des matières organiques, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2025. (2019-034) (X4 111 105 U3 N64)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil octroyait, le 13 mai 2019, à « 9147-9279 Québec inc. (Épursol) », un contrat en vertu de la résolution numéro 412-05-2019, pour une période initiale de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU 'en vertu des documents d'appel d'offres, la Ville peut, à son gré, se prévaloir de trois (3) options de prolongation de contrat représentant successivement une période d'une année additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est déjà prévaluée d'une (1) période de prolongation;

CONSIDÉRANT QU 'il y a lieu de prolonger le contrat pour une deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) années additionnelles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De prolonger le contrat intervenu avec « 9147-9279 Québec inc. (Épursol) », concernant la valorisation des matières organiques, pour une période additionnelle de deux (2) années, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2025, les prix unitaires de base étant ajustés selon les prescriptions stipulées dans les documents d'appel d'offres (2019-034).

<b>207-03-2023</b>	<b>Changement au contrat relatif à la fourniture de personnel – camps de jour. (2020-074) (X5 112 U3 N6249)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, le 25 janvier 2021, à « Camp Sportmax inc. », par la résolution numéro 50-01-2021, le contrat relatif à la fourniture de personnel – camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement doit être apporté à la grille salariale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser l'ajustement des taux horaires relativement au contrat conclu avec « Camp Sportmax inc. », pour les salaires du personnel des camps de jour pour l'année 2023, pour un montant maximal de 68 001,50 \$, tel que recommandé par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et tel qu'il appert d'un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>208-03-2023</b>	<b>Acquisition des lots 1 698 684, 2 811 486, 2 811 487 et 2 811 488 (proximité de la rue Vanier), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Éveline Genesse ». (G7 100 N3147 #119940)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Éveline Genesse » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 300 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, les lots 1 698 684, 2 811 486, 2 811 487 et 2 811 488 (proximité de la rue Vanier), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

<b>209-03-2023</b>	<b>Acquisition d'une servitude pour l'entretien du bassin végétalisé situé sur le lot 4 823 526 (rue Magloire-Lavallée), dans le secteur de Saint-Canut, de « Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS) ». (X3 513 S14 N15657 #119941)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de « Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1,00 \$), une servitude pour l'entretien du bassin végétalisé situé sur le lot 4 823 526 (rue Magloire-Lavallée), dans le secteur de Saint-Canut.

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>210-03-2023</b>	<b>Entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. », pour l'année 2023. (X3 300 U4 N12232)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'entente de l'année 2022 avec le « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. » arrivera à échéance le 31 mars 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. », le tout tel qu'il appert du projet d'entente daté du 13 mars 2023 ou tout autre projet d'entente substantiellement conforme.

<b>211-03-2023</b>	<b>Entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant avec un trouble d'accumulation et d'encombrement. (G3 314 U4 N15855)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE des situations d'insalubrité morbide et d'encombrement peuvent nous être rapportées par toute personne qui est habilitée à signaler la situation lorsqu'elle considère que la santé et/ou la sécurité d'un individu est compromise;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la procédure en place veut qu'un inspecteur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme coordonne son inspection avec les services de police et de la sécurité incendie afin que soit analysée la situation de façon systémique et que les décisions soient prises de façon concertées;

CONSIDÉRANT QU'il peut s'agir d'une clientèle avec des besoins particuliers, il est nécessaire d'avoir des solutions à plus large déploiement, notamment en intégrant les services offerts par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS). En effet, ces dossiers requièrent généralement un investissement à long terme et ne cadrent pas dans les balises régulières;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, une trentaine de plaintes nous ont été signalées et la plupart se sont avérées être des cas d'insalubrités morbides avec ou sans encombrement et l'entraide du CISSS, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), dans ces dossiers a toujours su porter des résultats positifs;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur associé à la direction générale et de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS), une entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant avec un trouble d'accumulation et d'encombrement, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 13 mars 2023 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

**212-03-2023 Fin du bail concernant la location du lot 1 810 373 (chemin Charles), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 411 N1371 #118097)**

CONSIDÉRANT QUE « Ferme André et Sylvie Lapointe, s.e.n.c. » loue le lot 1 810 373 (chemin Charles), dans le secteur de Saint-Janvier et que le conseil municipal désire mettre fin audit bail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De mettre fin au bail, intervenu avec « Ferme André et Sylvie Lapointe, s.e.n.c. », concernant la location du lot 1 810 373 (chemin Charles), dans le secteur de Saint-Janvier.

**213-03-2023 Adoption du règlement numéro 2564 décrétant des travaux de voirie pour la construction d'une voie de contournement, soit le prolongement du chemin Chicot Nord et toutes dépenses accessoires, dans le secteur de Saint-Augustin, autorisant une dépense et un emprunt de 6 113 000 \$ à cette fin. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2564, avec modifications.

**214-03-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-06, relativement au changement de couleurs et ajout de certains éléments architecturaux d'un bâtiment commercial existant sis au 15491, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 236, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-06 de « Placement H.N. inc. (Hugues Nepveu) » relativement au changement de couleurs et ajout de certains

éléments architecturaux aux murs extérieurs d'un bâtiment commercial existant sis au 15491, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 236, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 038-03-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-06 de « Placement H.N. inc. (Hugues Nepveu) » relativement au changement de couleurs et ajout de certains éléments architecturaux aux murs extérieurs d'un bâtiment commercial existant sis au 15491, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 236, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

<b>215-03-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-14, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 12000, rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 283 628, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-14 de « Laurin Laurin – 9116-3352 Québec inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 12000, rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 283 628, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 039-03-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-14, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 12000, rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 283 628, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>216-03-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-16, relativement à la construction du bâtiment E, soit le 2<sup>e</sup> de 4 d'un projet intégré commercial, sis sur le chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-16 de « Complexe Commercial Mirabel inc. (Josée Matte) » relativement à la construction du bâtiment E, soit le 2<sup>e</sup> de 4 d'un projet intégré commercial, sis sur le chemin Notre-Dame, sur

le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 040-03-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-16 de « Complexe Commercial Mirabel inc. (Josée Matte) » relativement à la construction du bâtiment E, soit le 2<sup>e</sup> de 4 d'un projet intégré commercial, sis sur le chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves que les trois couleurs utilisées soient exactement les mêmes que celles du bâtiment B.

---

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 217-03-2023), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES, SOIT QUE LE PROJET DE PROLONGEMENT LE CONCERNE PERSONNELLEMENT :

<b>217-03-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la construction d'une route municipale, dans le secteur de Saint-Antoine (prolongement de l'A-50). (X6 112 103) (A-2022-019)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Selon la classification des sols du rapport no 2 de l'Inventaire des Terres du Canada, le tracé proposé traverse un secteur composé de plusieurs types de sols de classes variant entre 2 et 5 avec une partie composée de sol organique. De manière générale, la portion ouest du tracé est composée de sols avec un bon potentiel, alors que la portion est du tracé est composé de sols ayant un moins bon potentiel. Les limitations rencontrées sont liées aux sols pierreux, au relief et à la surabondance d'eau dans la portion ouest. Dans la portion est, on rencontre plutôt des limitations en lien avec le manque d'humidité et la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
Seulement une petite portion (variant de 0,8 % à 5 %) de chaque propriété agricole sera affectée par le présent projet. Ainsi, il n'aura pas un impact significatif sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Aucun impact n'est à prévoir en lien avec ce critère, la route ne constitue pas un immeuble protégé et n'impose aucune restriction aux lots avoisinants. Elle pourrait même faciliter l'accès à certaines portions de terrain pour certains producteurs agricoles.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
La route n'aura aucun impact sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Le rapport de justification, joint à la présente demande, fait la démonstration que la solution retenue constitue l'option avec le moins d'impact sur l'agriculture qui permet de résoudre la problématique à long terme.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Aucun impact n'est à prévoir sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque des mesures seront prises pour qu'aucune construction ne s'implante de part et d'autre de cette nouvelle route. De plus, le tracé a été élaboré de manière à réduire au maximum l'impact sur chaque propriétaire et ainsi maintenir le dynamisme du secteur et ne pas nuire à la remise en culture éventuelle des sites d'extraction.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Une perte d'environ 17,6 ha de sol est à prévoir pour la construction de la route. Par contre, l'utilisation du sol de la portion visée par l'usage non agricole est variée et seulement un peu plus de la moitié est effectivement utilisé à des fins agricoles.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
L'impact du projet sur ce critère demeure faible. En effet, pour la grande majorité des propriétés morcelées, la superficie résiduelle est très semblable à la superficie d'origine. Les propriétés demeurent donc suffisamment grandes pour la pratique de l'agriculture. La superficie moyenne des propriétés actuelles est de 28,6 ha alors qu'après l'aliénation demandée, la superficie moyenne des propriétés serait de 27,9 ha.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
La Ville de Mirabel a adopté son PDZA en 2014. L'un des 4 axes d'intervention englobe la cohabitation harmonieuse entre les diverses activités du territoire. La problématique que nous tentons d'améliorer par la présente demande affecte également les producteurs agricoles

qui doivent composer avec des problématiques liées à la cohabitation entre les camions lourds et leurs machineries.

De façon plus spécifique, la solution retenue traverse en partie la zone agricole dynamique sur environ 60 % du tracé (Carte 3). Ainsi, dans cette portion du secteur, on observe de vastes superficies cultivées avec de bons potentiels agricole et peu de contraintes. L'autre portion du secteur est en zone agricole déstructurée de faible dynamisme dont le potentiel de mise en valeur est limité selon le PDZA. Dans cette portion, il n'y a pratiquement aucune exploitation agricole et la qualité des sols fait en sorte que la mise en valeur à des fins agricoles est difficile. Vu les efforts fait pour minimiser l'impact sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et sur l'homogénéité de la zone agricole, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par la Ville de Mirabel, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit une superficie approximative de 17,6 ha et d'aliéner une superficie approximative de 21,5 ha, le tout concernant plusieurs lots ou parties de lots identifiés au tableau joint à la présent résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe I, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la construction d'une route municipale dans le secteur de Saint-Antoine.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole de fixer l'audition de cette demande par préséance.

De transmettre la présente résolution aux Villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Sainte-Anne-des-Plaines.

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 218-03-2023), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES, SOIT QUE LE PROJET DE PROLONGEMENT LE CONCERNE PERSONNELLEMENT :

<b>218-03-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la construction d'une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2023-011)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Selon la classification des sols du rapport no 2 de l'Inventaire des Terres du Canada, le tracé proposé traverse un secteur composé de plusieurs types de sols de classes variant entre 2 et 5 avec une partie composée de sol organique. De manière générale, la portion ouest du tracé est composée de sols avec un bon potentiel, alors que la portion est du tracé est composé de sols ayant un moins bon potentiel. Les limitations rencontrées sont liées aux sols pierreux, au relief et à la surabondance d'eau dans la portion ouest. Dans la portion est, on rencontre plutôt des limitations en lien avec le manque d'humidité et la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
Étant donné qu'il est possible de cultiver sur l'emprise du gazoduc, lorsque les travaux seront complétés, les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture seront inchangées par rapport à la situation actuelle.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Aucun impact n'est à prévoir en lien avec ce critère, le gazoduc ne constitue pas un immeuble protégé et n'impose aucune restriction aux lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Le gazoduc n'aura aucun impact sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisque le projet des demandeurs vise à connecter le lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie à la conduite TQM existante en bordure de l'autoroute 15, le projet ne peut pas être réalisé ailleurs sur le territoire.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Aucun impact n'est à prévoir sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'une fois installée, la conduite n'empêchera pas la poursuite des activités agricoles.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Très peu de perte de sol est prévue par le projet parce que l'emprise du gazoduc peut être cultivée une fois que les travaux seront complétés. Seule une petite superficie utilisée par le chemin d'accès, la gare de raclage et le poste de vanne sera affectée.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Pour la réalisation de la majorité du projet, aucun morcellement n'est nécessaire. La demande vise l'acquisition d'une emprise permanente par servitude qui autorisera la poursuite des activités agricoles. La demande vise seulement l'aliénation d'une petite portion du lot 2 455 672. Ce lot fait partie d'une propriété de plus de 156 ha, ainsi, malgré le morcellement demandé, la superficie de cette propriété demeurera suffisamment grande pour la pratique de l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Le projet proposé traverse la zone agricole dynamique sur environ 60 % de son tracé. Dans cette portion du secteur, on observe de vastes superficies cultivées avec de bons potentiels agricole et peu de contraintes. L'autre portion du secteur est en zone agricole déstructurée de faible dynamisme dont le potentiel de mise en valeur est limité selon le PDZA. Étant donné la nature du projet, aucun impact n'est à prévoir sur le dynamisme du secteur, le projet ne vient donc pas à l'encontre des objectifs du PDZA de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Énergir (UDA) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur plusieurs lots ou parties de lots identifiés au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe I, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, relativement à la construction d'une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

<b>219-03-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'ajout de remblai sur une ancienne sablière concernant les lots 5 046 911 et 5 046 912, en bordure du 18096, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2023-008)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportent majoritairement des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves restreignant la gamme des cultures ou imposant des mesures spéciales de conservation, ou encore présentant ces deux désavantages. Le secteur comporte également des sols de classe 5, qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées au manque d'humidité et à la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
La présente demande vise à améliorer le potentiel agricole du site, cette demande permettra d'améliorer les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, par rapport à la situation actuelle.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La réalisation de remblai dans le but d'effectuer une remise en culture n'aura pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Le remblai n'a pas d'effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant la remise en culture du site, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Étant donné qu'il s'agit d'un usage temporaire déjà amorcé qui prévoit la remise en culture du site, à terme, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Vu les critères imposés par l'autorisation pour l'extraction de sable, aucun impact négatif n'est à prévoir pour la ressource eau. En ce qui concerne la ressource sol, à terme, le site sera remis en culture donc il devrait y avoir un gain de sol cultivable.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune aliénation n'est demandée, ainsi le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La fin des activités d'extraction et la remise en culture pourrait avoir un impact positif sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Sablières Laurentiennes », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 5 046 911 et 5 046 912, en bordure du 18096, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour faire du remblai sur une superficie de 15,94 ha sur une partie des lots 5 046 911 et 5 046 912, le tout conditionnellement à une entente à intervenir concernant la circulation de véhicules lourds, lesquels devront emprunter la montée Lafrance vers le rang Sainte-Marguerite pour accéder au site via la municipalité de Sainte-Sophie et emprunter la partie du rang Sainte-Marguerite vers la montée Lafrance pour sortir du site vers la municipalité de Sainte-Sophie.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>220-03-2023</b>	<b>Interdiction de stationner sur la rue d'Amboise, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue d'Amboise, face à la courbe interne à 90 degrés, située en face des lots 6 476 255 à 6 476 241, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>221-03-2023</b>	<b>Nomination d'un substitut sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). (X6 U5 N435 et G3 300 U2 N7529)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, François Bélanger, conseiller municipal, à titre de substitut sur le Comité consultatif d'urbanisme, pour une période indéterminée.

<b>222-03-2023</b>	<b>Création du Comité de reconnaissance citoyenne et nomination de membres. (G3 300 U2 N7529 et G3 300 U5 N15813)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de faire de la reconnaissance citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance se doit d'être crédible, pertinente et susciter le plus large consensus;

CONSIDÉRANT QUE les villes ayant mis sur pied un programme de reconnaissance citoyenne fonctionnent à l'aide d'un comité composé d'élus, de représentants issus des Services des communications et des loisirs ou de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin, pour ses divers événements de reconnaissance, d'une banque de noms de citoyens dans les candidatures seraient préalablement analysées en fonction de critères définis ;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De créer le Comité de reconnaissance citoyenne.

De nommer, à titre d'élues, Francine Charles et Catherine Maréchal, pour siéger au sein du Comité de reconnaissance citoyenne, pour une période indéterminée.

De nommer, à titre de membre, la directrice du Service des communications et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour siéger au sein du Comité de reconnaissance citoyenne.

**223-03-2023 Appui et participation au défi pissenlits. (X4 213 #117819)**

CONSIDÉRANT QU'en 2022, nous avons invité les citoyens à relever le Défi pissenlits et que ce défi a connu un très grand succès;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer l'adhésion de la Ville à l'édition 2023 du défi qui sera lancé officiellement, et, se tenant en mai 2023.

D'informer la population mirabelloise que la Ville participera au défi, notamment en :

- ne faisant pas la tonte de gazon de 24 terrains municipaux, dont notamment l'hôtel de ville, les centres culturels, les poste d'incendie et les stations de traitement des eaux;
- mettant à la disposition des citoyens des affiches et des pancartes afin qu'ils puissent les installer sur leur propriété;
- incluant ce défi dans le plan environnemental pour les prochaines années;
- produisant des publications et des articles relativement à ce défi.

De demander à la population mirabelloise d'emboîter le pas en ne faisant pas la tonte de leur gazon durant le mois mai et en affichant le matériel mis à leur disposition.

**224-03-2023 Appui à la MRC de Roussillon concernant la demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. (G5 500 N15509 et G3 312)**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité devait déposer, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une programmation de travaux

constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, les prix des appels d'offres trop élevés, les reports des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de révision du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Mirabel appuie la MRC de Roussillon dans sa demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le Programme de la TECQ 2019-2023, afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 mars 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro U-2539 « *Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoît* »; (G8 400)
- c) rapports annuels pour les années 2020, 2021 et 2022 relatif à l'application du règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses. (G8 400)

#### **Affaires nouvelles.**

**225-03-2023    Embauche à la fonction de chef – technologies de l'information au Service des technologies de l'information. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher, Thierry Aubin, à la fonction chef – technologies de l'information au Service des technologies de l'information, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

**226-03-2023    Offre d'achat pour le lot 3 439 396, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 100 N155 #118691)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat datée du 13 mars 2023, soumise à « 9311-3421 Québec inc. (Steve Fortin) », pour l'acquisition du lot 3 439 396, dans le secteur de Saint-Canut avec les bâtiments ci-dessus construits au montant de 1 600 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant et selon les conditions et modalités apparaissant à l'offre d'achat, soit :

- 1 000 000 \$ à la signature de l'acte de vente
- 600 000 \$ au 31 janvier 2024

De mandater, Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, notaires, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer la dépense de 1 600 000 \$ à même le surplus libre dégagé en 2022.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt de documents concernant le stockage de fumier humain.

**227-03-2023    Levée de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière